



Association Professionnelle
de Cosmétique Ecologique et Biologique

FORMATION

ALLÉGATIONS DES PRODUITS COSMÉTIQUES

Répondre aux désirs des consommateurs en toute conformité réglementaire

08/09
2016

PARIS

HORAIRES

9h00–17h00

ADRESSE

CENTRE D'AFFAIRES
MUTIBURO
TROCADÉRO
14 AV D'EYLAU
75016 PARIS
France

TARIFS

Adhérent
399€ HT

Non adhérent
599€ HT



OBJECTIFS

- + Connaître le contexte réglementaire et déontologique en France et à l'international en fonction du positionnement de son produit
- + Savoir évaluer les allégations pour la mise à disposition et la publicité de ses produits cosmétiques
- + Savoir allier innovation et respect des preuves



PROGRAMME

Matin

Allégations - Contexte réglementaire :

- Etude des exigences du Règlement cosmétique 1223/2009.
- Rappel des autres réglementations dans le monde
- Définition des critères communs concernant les allégations.
- Comparaison entre les critères communs et les Recommandations de L'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité).
- Mise en avant des actions à mener pour se mettre en conformité : preuves des allégations et de l'efficacité des produits.

Pause déjeuner

Après-midi

Rôle et missions de l'ARPP : publicité loyale véridique et saine

Les atouts de la régulation professionnelle concertée

1^{er} et 2^{ème} bilan « produits cosmétiques »

Détails de la recommandation « produits cosmétiques » :

- Concurrence
- Présentation des performances d'un produit
- Illustration des performances d'un produit
- Allégations environnementales
- Allégations « sans »
- Cautions
- Anti-âge
- Référence à des actes médicaux ou chirurgicaux
- Allégations amincissantes
- Produits de protection solaire

Bilan sectoriel avec études de cas pratiques et type de manquements.

Perspectives d'évolution



MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Approfondissement théorique sous forme de présentation Powerpoint, échanges et réponses aux questions des participants.



CIBLES

- Responsable juridique et réglementaire
- Responsable marketing
- Responsable R&D
- Chef produits



INTERVENANTS

Martine JOUANNIC, Fondateur de JMC Conseil

De formation chimiste, Martine JOUANNIC a consacré sa carrière à l'industrie cosmétique dans le domaine de la qualité, des affaires réglementaires et de la direction d'usine. Elle est aujourd'hui consultante en affaires réglementaires pour les produits cosmétiques (JM Conseil) et accompagne les entreprises sur différents sujets :

- Conseil en réglementation (Française, Européenne et internationale) des produits cosmétiques.
- Formation : qualité et réglementation des produits cosmétiques.
- Audit qualité, préparation et mise en place des normes ISO 9001 et ISO 22716 dans les entreprises.



Clothilde SWINBURNE, Juriste-conseil chez l'ARPP

Après un Master « Aspect juridique et légal de la communication » à Milan, Clothilde SWINBURNE est devenue juriste-conseil à l'ARPP (ex BVP), en charge des questions relatives à la santé (produits cosmétiques, dispositifs médicaux, allégations nutritionnelles et de santé). Depuis 2012, elle s'occupe du département de la publicité audiovisuelle.



Julie JOSEPH, Juriste-conseil chez l'ARPP

Après un Doctorat en droit à l'Université de Toulouse (Thèse « La protection du consommateur dans la publicité : le rôle du BVP » 2005), Julie JOSEPH entre à l'ARPP en tant que juriste-conseil. D'abord responsable des questions relatives à la santé et aux produits cosmétiques, elle devient par la suite chargée du secrétariat du Jury de Déontologie Publicitaire.



www.cosmebio.org



04 75 60 27 43



formation@cosmebio.org

Bulletin d'inscription 2016

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute participation doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription et du règlement qui ne sera encaissé qu'après la formation.

A réception de votre bulletin, nous vous adresserons un mail validant votre inscription.

Dans les 5 jours précédents la formation, nous vous adressons un nouveau mail, faisant office de convocation. Une attestation de stage est adressée au stagiaire après la formation en même temps que la facture acquittée.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de l'entreprise 7 jours calendaires avant la date de début de la formation, des frais s'élevant à 50% du montant total seront facturés.

En cas d'abandon en cours de stage, le montant total de la formation sera facturé.

COSMEBIO® se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session sans dédommagement. Toute inscription réglée fera l'objet d'un remboursement intégral.

PRISE EN CHARGE

COSMEBIO® est déclaré en tant qu'organisme de formation continue auprès du Préfet de Région Rhône-Alpes sous le numéro **82 26 0190826**.

Pour faciliter les démarches de prise en charge par l'organisme financeur (OPCA, FAF, AGE -FICE...), il est recommandé de s'inscrire 3 semaines avant le début de la formation.

Une convention bilatérale de formation est alors adressée à l'entreprise accompagnée des documents administratifs destinés à l'organisme financeur réglementaire.

**REPLIR INFORMATIQUEMENT/ ENREGISTRER / PUIS RENVOYER
par mail à : formation@cosmebio.org**

DATE DE LA SESSION :

LIEU :

PARTICIPANT

Entreprise

Prénom Nom

Fonction

Adresse

Code Postal Ville

Tél Fax E-mail

COORDONNÉES DE LA PERSONNE CHARGÉE DE L'INSCRIPTION

Prénom Nom

Tél E-mail

Je suis adhérent COSMEBIO®, le coût de ma formation est de 399€ HT (soit 478,80€ TTC)

Je ne suis pas un adhérent COSMEBIO®, le coût de ma formation est de 599€ HT (soit 718,80€ TTC)

Ces tarifs incluent les déjeuners, les pauses café ainsi que les supports pédagogiques

RÈGLEMENT

CHÈQUE À L'ORDRE DE COSMEBIO®

VIREMENT BANCAIRE

PAR L'ORGANISME FINANCEUR

Nom

Adresse